



"Le but n'est pas de donner un statut humain et des droits aux robots", assure l'eurodéputée à l'origine de la proposition sur l'attribution d'un nouveau statut juridique à certains robots dotés d'intelligence artificielle. - Mandel Ngan / AFP

Star Trek

Statut juridique des robots en Europe : jusqu'où peuvent aller les droits des machines ?

Par Alexandra Saviana

Publié le 01/05/2018 à 12:00

Une lettre ouverte de plus de 200 juristes et scientifiques a récemment alerté sur une proposition de la Commission européenne visant à accorder une "personnalité juridique" aux robots. Beaucoup craignent que ce nouveau statut ne débouche sur des revendications pour que des droits leur soient accordés... Un débat riche qui ne fait que débiter.

Vous imaginez-vous, dans quelques années, vous retrouver dans un procès aux côtés d'un robot ? Pur exercice d'esprit ? De la science fiction ? Cette situation pourrait bien se produire... Une lettre publiée le 12 avril dernier et signée par plus de 200 personnalités (juristes, entrepreneurs et autres spécialistes de l'intelligence artificielle) s'alarme d'une idée qui fait son chemin au parlement européen : celle de l'attribution d'un nouveau statut juridique à certains robots dotés d'intelligence artificielle. Les spécialistes considèrent que cette proposition, qui trouve son origine dans un rapport de l'eurodéputée Mady Delvaux datant de début 2017, est "*inappropriée*", autant d'une perspective "*légal*" qu'"*éthique*". Car si sa mise en application semble déjà complexe, l'obtention d'une personnalité juridique pour les robots ouvre aussi des perspectives vertigineuses dans le champ philosophique.

Pour le collectif, cette nouveauté serait avant tout un subterfuge pour permettre aux constructeurs de se dédouaner des responsabilités qu'engendrent la construction de machines automatisées. L'eurodéputée à l'origine du texte remarque ainsi qu'il est de plus en plus difficile, dans un accident lié à une intelligence artificielle, d'établir clairement qui est responsable en cas de dommages provoqués par un robot. Que se passera-t-il le jour où un robot sera suffisamment autonome pour prendre des décisions seul, dans la limite de son algorithme ? Irrémédiablement, les enquêtes vont se complexifier. Être plus longues, plus difficiles à résoudre.

Le cas de la voiture autonome Uber ayant tué une passante

Dans ce contexte, accorder un statut légal aux robots doit permettre d'indemniser les victimes en cas de dommages. Les machines ne gagnant pas d'argent, deux solutions sont aujourd'hui envisagées pour permettre cette indemnisation. D'abord, par les assurances : tout un chacun pourrait assurer son robot comme il assure aujourd'hui sa voiture. Ensuite, par la création d'un fonds financé par les entreprises de l'intelligence artificielle.

Mais toutes les indemnités du monde n'aideront pas à identifier les coupables. *"Vous ne voulez pas que de l'argent quand vous allez en justice !* proteste Ryan Calo, professeur de droit de l'université de Washington et chercheur affilié à Stanford et Yale. *Vous voulez une explication. Vous voulez que quelqu'un soit puni. Pour obtenir satisfaction, vous ne pouvez pas condamner seulement un robot"*. Ici commence la délicate question de la responsabilité. Prenons un exemple concret : celui de la **voiture autonome Uber** ayant renversé et tué une passante en mars dernier, en Arizona. Qui sera jugé coupable pour la mort de la jeune femme ? Peut-être le propriétaire de la voiture qui, s'il n'a pas touché le volant - après tout, il s'agit d'une voiture autonome - était bien en train de l'utiliser au moment de l'accident. Il serait à ce moment-là déclaré coupable, pour ne pas avoir su appréhender la réaction de son robot.

C'est le cas de figure que craint Nathalie Nevejans, formatrice de la lettre et spécialiste en droit éthique de la robotique et des technologies émergentes : *"L'utilisateur risque d'être tenu pour responsable en cas de dommages causés par son robot, au risque de négliger la place cruciale du fabricant, qui est le seul à même de minimiser les risques à sa conception"*, explique-t-elle.

Un risque de dérive... vers la création d'un droit des robots

Surtout, si l'utilisateur est constamment déclaré responsable, qui sera en mesure d'expliquer la défaillance de la machine ? Pour Serge Tisseron, auteur du *Petit traité de cyberpsychologie, pour ne pas prendre les robots pour des messies et l'IA pour une lanterne*, cette dérive pourrait entraîner la limitation de l'innovation : *"On risquerait de ne plus se poser la question de la responsabilité du constructeur. Or, le seul moyen de faire progresser l'innovation est justement de s'interroger sur la nature d'un problème"*, note-t-il.

Mais au-delà de ces enjeux de court terme, les experts s'alarment du gouffre philosophique que pourrait entraîner ce nouveau statut juridique. C'est ici qu'un banal rapport pour le parlement européen ouvre des perspectives vertigineuses : certains y voient déjà les prémices des premières revendications pour accorder des droits aux robots. *"Dans un système légal sophistiqué, droits et responsabilités marchent main dans la main, estime Ryan Calo, pessimiste. Si vous commencez à leur reconnaître une existence juridique, vous finirez forcément par leur donner des droits"*. Un argument que Mady Delvaux rejette catégoriquement : *"Le but n'est pas de donner un statut humain et des droits aux robots. Un robot est une machine et ne sera jamais considéré comme un humain"*.

De la personnalité juridique à la personnalité tout court ?

Pas question ici de créer une rémunération pour les robots, ou d'envisager de pouvoir se marier avec eux. L'eurodéputée, qui revendique d'avoir simplement lancé un débat, explique s'être inspirée du statut juridique des sociétés : *"Mady Delvaux propose simplement d'éclaircir une législation"*, soupire **Me Alain Bensoussan**, avocat. Auditionné par le groupe de travail de la députée en 2015, ce spécialiste des nouvelles technologies est favorable à la proposition. *"Ceux qui la dénigrent confondent personne humaine et personne légale"*. L'idée serait en réalité d'obtenir une législation à mi-chemin entre la personne physique et la personne morale.

Mais la "personne électronique" censée être un pur objet juridique, est très différente d'une personne morale classique. Tout simplement parce que la machine qu'elle représente a, elle, une existence physique. *"Une société ne se mettra jamais devant vous, ne vous parlera jamais, ne vous regardera jamais dans les yeux. Il n'y a pas d'ambiguïté : elle n'a pas de corps, remarque Serge Tisseron. Avec les robots, vous donnez une personnalité juridique à une entité qui en a déjà un. Un robot a des yeux, une bouche, un visage. Le ressenti n'est évidemment pas le même que face à une société"*, poursuit-il. Juger un robot à un procès, ou même se mesurer à lui, peut alors devenir très perturbant pour certaines personnes : *"Dans l'esprit des gens, le risque de glisser de la personnalité juridique à la personnalité tout court est considérable"*, s'alarme Serge Tisseron.

Le charme de l'anthropomorphisme

Car il y a une grande différence entre une entité abstraite que l'on désigne par un terme légal et un robot que vous pouvez voir, toucher et d'une certaine façon, aimer. C'est ce que l'on appelle le processus "d'anthropomorphisme". Ce phénomène n'a pas attendu les robots pour exister. Avec les animaux ou certains objets inanimés (plantes, grille-pains, cailloux) qui leur sont chers, les humains ont tendance à se comporter comme avec leurs semblables. Une sorte de personnification où l'entité aimée est traitée de la même manière qu'un autre être humain. Et plus l'objet inanimé ou l'animal nous ressemble, plus nous avons tendance à agir avec lui presque comme s'il était un citoyen comme les autres. C'est ce qui se passe d'ailleurs déjà aujourd'hui avec certaines machines.

Ryan Calo prend ainsi l'exemple d'un bar aux Etats-Unis, où des robots jouaient de la musique : *"Parce qu'ils étaient humanoïdes, le patron du bar réclamait un paiement pour leur prestation, ce qui ne serait jamais arrivé si la musique avait été diffusée depuis un jukebox. Pourtant, dans les deux cas, il s'agit simplement de sons produits par des machines"*. Mais du fait qu'ils étaient humanoïdes, le charme de l'anthropomorphisme a opéré. Les détracteurs de la résolution européenne craignent que l'expérience ne se répète en salle d'audience : *"On va juger un robot de la même manière que l'on juge un être humain"*, estime Raja Chatila, professeur à la Sorbonne et directeur de l'Institut des systèmes intelligents et de robotique et signataire de la lettre initiée par Nathalie Nevejans. Notre manière d'établir ces liens risque donc de nous conduire à ce qui paraissait jusqu'ici relever de la science fiction : *"Imaginons qu'un robot tue quelqu'un : on va vouloir le juger. Mais à ce moment là, il aura besoin d'être défendu, d'être entendu. Il aura donc des droits. Attribuer une responsabilité à quelque chose revient donc à lui donner des droits"*, martèle Ryan Calo.

Accorder le droit de vote aux robots ?

Si cette hypothèse en épouvante plus d'un, certains, comme **Me Alain Bensoussan**, revendiquent l'attribution de droits à des machines devenues "intelligentes" : *"Si aujourd'hui vous jouez aux échecs face à un robot, il vous bat. Si vous écrivez des articles de sport avec simplement des annonces de scores, vous perdez. Ils écrivent aussi bien que vous, voire plus vite"*. Pour défendre sa thèse, il n'hésite pas à provoquer : *"Il s'agit bien sûr d'une intelligence primitive, mais au nom de quoi leur refuseriez-vous des droits alors qu'ils réfléchissent et apprennent, parfois mieux que vous ?"* D'autres vont même beaucoup plus loin. Interrogé par le site spécialisé **Gizmodo**, Seth Baum, chercheur à l'Institut du risque de catastrophe globale (IRCG), pense aussi que les robots dotés d'intelligence artificielle pourraient potentiellement mériter le statut de "personne juridique". Mais il complexifie le débat, soulevant que toutes les machines... ne se valent pas : *"Il faut un statut différent entre les différents robots et machines intelligentes, entraînant différents droits et différentes responsabilités"*. Si l'on commence à réfléchir aux droits des machines, avance-t-il, il nous faudra penser à leurs différents modèles. Un robot de première génération, moins performant et, d'une certaine manière, moins intelligent qu'un modèle plus récent, ne devrait-il pas être limité dans sa responsabilité et donc dans ses droits ? Ce questionnement hallucinant pour notre époque n'est que la partie émergée de l'iceberg. Seth Baum envisage même, plaisantant à moitié, de leur accorder à l'avenir... le droit de vote ! *"Le fait qu'ils puissent être produits en série et reproduits signifie que nous devrions faire très attention à la façon dont nous étendons certains droits, comme celui du suffrage."*

Il est facile de rire au nez de ceux qui s'autorisent des hypothèses aussi absurdes, mais la perspective de voir des droits attribués aux robots, même dans un futur lointain, questionne le consommateur. Pour Nathalie Nevejans, ce dernier sera inévitablement perdant : *"Imaginez le cas d'un robot destiné aux personnes âgées, que vous achetez pour qu'il prenne soin de votre*

maman. Or, cette dernière à Alzheimer : elle nécessite une attention constante, mais peut se montrer violente envers lui. Pour préserver l'intégrité du robot, on finirait par lui refuser d'en acquérir un. C'est complètement aberrant !" Un constat partagé par Raja Chatila : "Si on commence à dire que ces objets ont aussi des droits, ils ne sont plus ma propriété. Est-ce que j'aurai le droit de le démonter, de lui donner un coup de pied ? Cela mène à des considérations pleines de confusion entre les objets, les machines et les êtres vivants. Où se situera la frontière ?"

Une proposition du "même acabit" que Star Trek

Lorsqu'il s'agit d'établir quelques règles pour définir ce à quoi le droit des robots pourrait correspondre, le questionnement est sans fin. Mais à l'heure actuelle, ces considérations ne sont même pas de l'ordre de l'envisageable. Les robots ne seraient tout simplement pas assez avancés pour mériter un statut juridique à part. *"Si on leur donne un statut de personne juridique, autant en avoir un pour les marteaux, persifle Ryan Calo. Si vous blessez quelqu'un, plutôt que de vous poursuivre vous, pourquoi ne pas poursuivre le marteau lui-même ?" Et d'ajouter : "Croire qu'un robot est aujourd'hui plus intelligent qu'un insecte, c'est mal connaître la robotique. C'est dévoyer la notion même de droit pour un objet qui a un raisonnement et une conscience équivalente à celle d'une araignée", s'agace-t-il.*

Pour bon nombre de spécialistes, il est surtout stérile, alimenté par des fantasmes de science fiction : *"Disons que je suis persuadé que dans le futur, nous aurons atteint la technologie pour explorer des exoplanètes à plusieurs milliers d'années-lumière et que nous rencontrerons une nouvelle civilisation, imagine Ryan Calo. Je suis donc persuadé qu'il faut établir une loi pour nous empêcher d'interférer avec cette future civilisation hypothétique. Je n'ai rien inventé : c'est la directive prime, de Star Trek. Ça vous fait sourire ? Aujourd'hui, tout débat sur une éventuelle responsabilité des robots est du même acabit : c'est de la science fiction pure et simple".*

L'Estonie réfléchit à un statut juridique pour les robots

Pourtant, malgré les railleries de ceux qui l'accusent d'avoir avancé un débat fantaisiste, Mady Delvaux secoue la tête : *"Plusieurs pays européens commencent déjà à avoir des législations spécifiques pour les drones, ou les voitures autonomes, explique-t-elle à Marianne. Il faut arrêter de se fourvoyer : ces robots circulent. Il est nécessaire d'homogénéiser la législation européenne"*.

L'eurodéputée n'a pas tort : l'Estonie se questionne depuis octobre 2017 sur la création d'un statut juridique pour les robots. Peut-être le premier pays européen d'une longue série.

<https://www.marianne.net/societe/statut-juridique-des-robots-en-europe-jusqu-ou-peuvent-aller-les-droits-des-machines>